

Règlement Jeu-concours Communauté Le Lab Inno FDJ

Article 1. ORGANISATION DU JEU

La SA ENOV, inscrite au RCS de Lyon sous le Numéro 494 279 607

Dont le Siège Social se trouve **256 Rue Francis de Préssensé – 69100 VILLEURBANNE**, ci-après dénommée « l'organisateur »,

organise du **1^{er} JUIN 2021 AU 1^{er} AVRIL 2022 inclus.**

Un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **jeu-concours communauté Le Lab Inno FDJ** », dans le cadre de la communauté en ligne «**Le Lab Inno FDJ**» (<https://innofdj.recollective.com/>) sur Internet uniquement, ci-après dénommé «le Jeu».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. OBJET DU JEU

Le Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat **consiste en un tirage au sort tous les mois sur la communauté «Le Lab Inno FDJ» :**

- **1 tirage au sort tous les mois parmi les membres actifs de la communauté « Le Lab Inno FDJ » :**
 - o **Soit 11 tirages au sort durant la période du jeu (de juin 2021 à avril 2022)**
 - o Chaque tirage au sort aura une dotation de 1 000€ soit une dotation totale sur la période du jeu de 11 000€ (11 x 1 000€)
 - o Une modalité de répartition de la dotation qui peut varier à chaque tirage au sort (avec toujours une dotation totale de 1 000€) de la manière suivante :
 - 100 gagnants à 10€
 - 50 gagnants à 20€
 - 10 gagnants à 40€ et 30 gagnants à 20€
 - Etc.
 - Modalités à varier sur l'année

Le Jeu se déroule L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

3-1 Conditions générales de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et membres de la communauté en ligne «**Le Lab Inno FDJ**» (<https://innofdj.recollective.com/>)

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de ce jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de toutes ses stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables à ce jeu en vigueur en France.

La participation à ce présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

3-2 Critères d'éligibilité et modalités de participation

Les membres de la communauté « Le Lab Inno FDJ » se verront proposer, toutes les semaines environ, une activité par l'équipe FDJ via la plateforme de la communauté. Pour pouvoir participer au jeu, les membres s'engagent à répondre intégralement et consciencieusement à au moins une activité proposée par l'équipe FDJ pendant la période donnée, pour chaque tirage au sort.

Certaines « activités bonus » proposées sur la plateforme de la communauté permettront d'obtenir une entrée supplémentaire au tirage au sort. Cette particularité sera expressément notifiée dans l'activité sur la communauté. Ces « activités bonus » ne remplacent en aucun cas la condition d'éligibilité principale, à savoir la participation intégrale et consciencieuse à au moins une activité de l'équipe FDJ du planning pour chaque tirage au sort.

Les tirages au sort se feront le 1^{er} jour ouvré du mois, sur la participation aux activités du mois précédent.

N°1 - tirage au sort le 1^{er} juin 2021, participation aux activités du 26 avril au 31 mai 2021

N°2 - tirage au sort le 1^{er} juillet 2021, participation aux activités du 1^{er} au 30 juin 2021

N°3 - tirage au sort le 2 août 2021, participation aux activités du 1^{er} au 31 juillet 2021

N°4 - tirage au sort le 1^{er} septembre 2021, participation aux activités du 1^{er} au 31 août 2021

N°5 - tirage au sort le 1^{er} octobre 2021, participation aux activités du 1^{er} au 30 septembre 2021

N°6 - tirage au sort le 1^{er} novembre 2021, participation aux activités du 1^{er} au 31 octobre 2021

N°7 - tirage au sort le 1^{er} décembre 2021, participation aux activités du 1^{er} au 30 novembre 2021

N°8 - tirage au sort le 3 janvier 2022, participation aux activités du 1^{er} au 31 décembre 2021

N°9 - tirage au sort le 1^{er} février 2022, participation aux activités du 1^{er} au 31 janvier 2022

N°10 - tirage au sort le 1^{er} mars 2022, participation aux activités du 1^{er} au 28 février 2022

N°11 - tirage au sort le 1^{er} avril 2022, participation aux activités du 1^{er} au 31 mars 2022

Après la date du tirage au sort, l'accès au tirage au sort pour le mois précédent ne sera plus considéré.

La simple participation à ce jeu n'entraîne pas automatiquement un gain par le participant.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet et elle est individuelle. L'identifiant du participant sera son adresse e-mail.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Article 4. SELECTION DU GAGNANT

UN TIRAGE AU SORT ALEATOIRE sera effectué tous les mois à la fin de la période concernée par les Organismes du jeu pour désigner les GAGNANTS parmi tous les participants de ce jeu en ligne ayant correctement complété au moins une activité sur la communauté « Le Lab Inno FDJ » sur la période (cf. Planning ci-dessus).

Les pseudonymes des gagnants seront affichés sur la plateforme communautaire « Le Lab Inno FDJ » après le tirage au sort et un e-mail individuel leur sera envoyé pour les notifier de leur gain.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

Les lots peuvent varier à chaque tirage au sort, avec toujours une dotation totale de 1 000€ par tirage au sort.

Exemples de lots :

- **Du 1^{er} au 100^{ème} prix** : E-chèque Cadeau Wedoogift d'une valeur de **10€**
- Ou
- o **Du 1^{er} au 50^{ème} prix** : E-chèque Cadeau Wedoogift d'une valeur de **20€**
- Ou
- o **Du 1^{er} au 10^{ème} prix** : E-chèque Cadeau Wedoogift d'une valeur de **40€**
- o **Du 11^{ème} au 40^{ème} prix** : E-chèque Cadeau Wedoogift d'une valeur de **20€**
- Etc.

Le tableau de répartition des lots peut varier à chaque tirage au sort à la convenance de l'Organisateur, mais l'Organisateur s'engage à respecter les conditions suivantes pour chaque tirage au sort :

- Chaque tirage au sort aura une dotation totale de 1 000€ répartie entre les gagnants
- Chaque tirage au sort sera composé de minimum 20 prix, soit 20 gagnants

Les lots seront attribués dans l'ordre de chaque tirage au sort, selon des critères bien spécifiques.

Rappels des critères :

Être un membre de la communauté « Le Lab Inno FDJ » actif, c'est-à-dire avoir participé intégralement et consciencieusement à au moins 1 activité proposée par l'équipe FDJ sur la communauté pendant la période.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur.

Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, ce dernier se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne sauraient en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SOCIETE ENOV** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail) pour chaque tirage au sort.

LE GAGNANT sera désigné après vérification de son éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Le participant désigné sera contacté par l'organisateur du jeu par courrier électronique.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot à gagner sera envoyé à chaque gagnant par e-mail, dans les 2 semaines qui suivront le tirage au sort aléatoire.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Dans le cadre de ce jeu, aucune image du ou des gagnants ne sera diffusée.

Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par tirage au sort (même nom, mêmes coordonnées, même adresse e-mail).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données transmises par le répondant sur le questionnaire rempli, obligatoire pour être éligible au jeu.

2) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies sont destinées aux sociétés organisatrices aux fins d'analyse des résultats et de distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

3) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est le service traitement de la Société Organisatrice Enov.

Elle veille au respect des réglementations.

Elle protège les droits des participants dont nous possédons les données.

Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Elle protège vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Elle s'engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

4) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : protection@enov.fr ou par courrier

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Article 11. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit : pour participer à ce jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi des prix.

Les participants autorisent l'Organisateur de ce jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur de ce jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de cette loterie.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire

Article 12. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale**, ce tarif étant défini par France Telecom ORANGE.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SOCIETE ENOV - 256 Rue Francis de Préssensé 69100 Villeurbanne.**

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

- **Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**
- **La participation à ce jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.**

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.95 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SOCIETE ENOV 256 Rue Francis de Préssensé 69100 Villeurbanne**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 13. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES

La participation à cette loterie par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique de ce jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à cette loterie.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur de ce jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à cette loterie ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur de ce jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de cette loterie, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants à cette loterie se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur de ce jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelques dispositions légales que ce soit et qui spécifieraient que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur de cette loterie dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement des tirages au sort.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant à ce jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé cette loterie d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à ce jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique de ce jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie de ce jeu.

La présente loterie sera annulée en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 14. ACTIONS PROHIBÉES

Actions de manipulations :

- L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement de ce jeu.
- L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.
- L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le Directeur de projet.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet.

Sont visés tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet est sans conséquence sur cette interdiction.

Article 15. LE SITE SERA UTILISÉ UNIQUEMENT À DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service. À ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil

ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 16. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 17. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à cette loterie et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à ce jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à cette loterie ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 7 septembre 2020 le cachet de la poste faisant foi.

La **Société ENOV** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 18. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de cette loterie ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 19. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SOCIETE ENOV 256 Rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne**

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 20. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités de cette loterie ou sur la liste des gagnants.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 21. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 22. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur de ce jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur de ce jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 23. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant Procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du 04 MAI 2021 qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.